



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

Direction de la citoyenneté et de l'action locale  
Bureau de la citoyenneté

**Arrêté préfectoral en date du 30 AVR. 2021  
portant constitution de deux commissions de propagande  
en vue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code électoral, notamment les articles L 212 et R 31 à R 38 ;
- Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret n°2020-1397 du 17 novembre 2020 pris pour l'application de la loi n°2019-1269 du 2 décembre 2019 et visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral ;
- Vu** le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;
- Vu** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
- Vu** la circulaire NOR : INTA2110729C du 23 avril 2021 du ministre de l'Intérieur relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu** les ordonnances des 7 et 16 avril 2021 du premier président de la cour d'appel de Nancy, portant désignation des magistrats appelés à présider les commissions de propagande ;
- Vu** les propositions du sous-préfet de Briey ;
- Vu** les propositions de la société ADREXO ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : En vue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, deux commissions de propagande électorale sont instituées pour le département de Meurthe-et-Moselle.

Leur compétence territoriale et leur composition respectives sont précisées en annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les commissions de propagande seront installées et se réuniront dans les conditions suivantes :

Pour les cantons de Baccarat, Entre Seille et Meurthe, Grand Couronné, Jarville-la-Malgrange, Laxou, Lunéville-1, Lunéville-2, Meine au Saintois, Nancy-1, Nancy-2, Nancy-3, Neuves-Maisons, Le Nord Toulais, Pont-à-Mousson, Saint-Max, Toul, Val de Lorraine Sud et Vandoeuvre-les-Nancy :

1er tour de scrutin :

lundi 10 mai 2021 à 9h30 à la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

2nd tour de scrutin :

mercredi 23 juin 2021 à 9 h 30 à la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

Pour les cantons de Jarny, Longwy, Mont-Saint-Martin, Pays de Briey et Villerupt :

1er tour de scrutin :

mardi 11 mai 2021 à 14h30 à la sous-préfecture de Briey,

2nd tour de scrutin :

mardi 22 juin 2021 à 17 h 00 à la sous-préfecture de Briey.

Les binômes ou leurs représentants dûment mandatés pourront participer avec voix consultative aux travaux concernant leur canton. Toutefois, compte tenu du contexte sanitaire, chaque commission examinera les projets de propagande électorale qui lui auront été préalablement remis et informera immédiatement chaque binôme de ses décisions, par tous moyens. Ses décisions pourront également être suivies par voie de visioconférence.

**ARTICLE 3** : Les deux commissions sont chargées de l'envoi de la propagande électorale des binômes de candidats dont la déclaration de candidature aura été définitivement enregistrée à la préfecture et devront, conformément aux dispositions de l'article R 34 du code électoral :

- préparer le libellé des enveloppes nécessaires à l'expédition aux électeurs des circulaires et bulletins de vote ;
- vérifier que les bulletins et circulaires (professions de foi) sont conformes aux dispositions du code électoral ;
- adresser à tous les électeurs des communes concernées de chaque canton, au plus tard le **mercredi 16 juin 2021** pour le premier tour de scrutin et le **jeudi 24 juin 2021** pour le second tour éventuel, une circulaire et un bulletin de vote correspondants de chaque binôme de candidats, dans une même enveloppe fermée ;
- envoyer dans les mairies concernées au plus tard le **mercredi 16 juin 2021** pour le premier tour de scrutin et le **jeudi 24 juin 2021** pour le second tour éventuel, les bulletins de vote correspondants de chaque binôme de candidats, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

Les mairies chargées par les deux commissions de propagande d'effectuer les opérations de mise en colis des bulletins de vote et de mise sous plis de la propagande électorale, figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Les candidats qui souhaitent la mise en ligne de leur circulaire remettront à la commission de propagande concernée, sur clé USB, une version numérique de leur circulaire qui a fait l'objet d'une validation préalable sous format papier, dans les conditions fixées dans le mémento à l'usage des candidats en ligne sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Les circulaires seront publiées sur le site [www.programme-candidats.interieur.gouv.fr](http://www.programme-candidats.interieur.gouv.fr) à partir du 31 mai 2021.

**ARTICLE 4** : Chaque binôme de candidats ou leur mandataire pourra remettre ses circulaires et bulletins de vote à la mairie chargée des travaux de mise en colis des bulletins de vote et de mise sous plis des documents de propagande, au plus tard le **mercredi 19 mai 2021 à 12 heures** pour le premier tour de scrutin et le **mardi 22 juin 2021 à 18 heures** pour l'éventuel second tour.

L'envoi des documents remis postérieurement à ces dates ne sera pas assuré par les commissions de propagande.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Briey et les maires des communes concernées du département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de chaque commission de propagande.

Nancy, le **30 AVR. 2021**

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Julien LA GOFF

**Elections départementales des 20 et 27 juin 2021**  
**Composition des commissions de propagande**

COMMISSIONS	Siège	Compétence territoriale	Président	Membres désignés par le préfet		Membres désignés par l'opérateur postal
				membre	secrétaire	
<b>BRIEY</b>	sous-préfecture de <b>BRIEY</b>	cantons de Jarry, Longwy, Mont-Saint-Martin, Pays de Briey et Villersrupt	<u>Président titulaire</u> M. Guillaume BOTTINO, Vice-président chargé des fonctions de juge des libertés et de détention au tribunal judiciaire de Val-de-Briey  <u>Suppléante</u> : Mme Michèle BERAIN Vice-présidente au tribunal judiciaire de Val-de-Briey	<u>Membre titulaire</u> Mme Stéphanie CARLIG, Secrétaire générale  Sous-préfecture de Briey	Mme Sophie BOULANGER  Sous-préfecture de Briey	<u>Membre titulaire</u> M. Renaud BARBESANT Responsable de centre – société ADREXO  <u>Suppléante</u> Mme Céline MOREAU Responsable commerciale Grands comptes Société ADREXO
<b>NANCY</b>	préfecture de <b>Meurthe-et-Moselle</b>	cantons de Baccarat, Entre Seille et Meurthe, Grand Couronné, Jarville, Laxou, Lunéville-1, Lunéville-2, Maine au Saintois, Nancy-1, Nancy-2, Nancy-3, Neuves-Maisons, Le Nord- Toullois, Pont-à-Mousson, Saint-Max, Toul, Val de Lorraine Sud et Vandoeuvre	<u>Présidente titulaire</u> Mme Delphine CHOJNACKI Vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Nancy  <u>Suppléante</u> : Mme Lisa KIBANGUI Juge au tribunal judiciaire de Nancy	<u>Membre titulaire</u> M. Olivier BECKER Directeur de la citoyenneté et de l'action locale  <u>Suppléant</u> : M. Alex BAILLY Chef du bureau de la citoyenneté Préfecture de Meurthe-et-Moselle	M. Yannick JOSEPH-ALEXANDRE, adjoint au chef du bureau de la citoyenneté  Préfecture de Meurthe-et-Moselle	<u>Membre titulaire</u> M. Renaud BARBESANT Responsable de centre – société ADREXO  <u>Suppléante</u> Mme Céline MOREAU Responsable commerciale Grands comptes Société ADREXO

Dates limites de livraison :  
 1<sup>er</sup> tour : mercredi 19 mai 2021 à 12 h 00  
 2<sup>nd</sup> tour : mardi 22 juin 2021 à 18 h 00

Cantons du ressort de la commission de propagande de NANCY	
Cantons	Communes
BACCARAT	BACCARAT
ENTRE SEILLE ET MEURTHE	DIEULOUARD
GRAND COURONNE	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
JARVILLE-LA-MALGRANGE	JARVILLE-LA-MALGRANGE
LAXOU	LAXOU
LUNEVILLE 1	LUNEVILLE
LUNEVILLE 2	
MEINE AU SAINTOIS	VEZELISE
NANCY-1	NANCY
NANCY-2	
NANCY-3	
NEUVES-MAISONS	NEUVES-MAISONS
LE NORD-TOULOIS	LIVERDUN
PONT-A-MOUSSON	PONT-A-MOUSSON
SAINT-MAX	SAINT-MAX
TOUL	TOUL
VAL DE LORRAINE SUD	MAXEVILLE
VANDOEUVRE-LES-NANCY	VANDOEUVRE-LES-NANCY

Cantons du ressort de la commission de propagande de BRIEY	
Cantons	Communes chargées des opérations de mise sous pli
JARNY	JARNY
LONGWY	LONGWY
MONT-SAINT-MARTIN	MONT-SAINT-MARTIN
PAYS DE BRIEY	JOEUF
VILLERUPT	VILLERUPT